



## **Directives organisation, prestations & rémunération des Premiers répondants**

### **1. Préambule**

Le dispositif des Premiers répondants (PR) est actif dans différentes régions du canton et intervient sous la responsabilité du service d'ambulances auquel il est rattaché.

Ce dispositif a été mis en place dans les régions périphériques, éloignées des bases ambulancières, SMUR et/ou REMU afin qu'un secouriste puisse arriver auprès du patient pendant que l'ambulance se rapproche et ainsi assurer les premiers soins d'urgence.

### **2. Statut contractuel**

Les PR sont au bénéfice d'un contrat de travail avec le service d'ambulances répondant au même titre que les autres employés. De ce fait, ils ont accès aux différents éléments suivants :

- Médecine du travail
- Formation continue
- Cellule de debriefing

### **3. Prérequis**

Aucune expérience professionnelle dans le domaine de la santé n'est demandée. Néanmoins, pour faire partie du dispositif, le PR doit :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Détenir un permis de conduire de catégorie B ;
- Avoir un véhicule à disposition ;
- Vivre et/ou travailler sur le secteur ;
- Disposer d'une formation équivalente à un niveau 2 IAS ;
- Avoir suivi au minimum 2 jours de stage au sein du service d'ambulances concerné ;
- Avoir participé au minimum à 4 interventions doublées par un PR confirmé ;
- Avoir un casier judiciaire vierge ;
- Bénéficier d'une condition physique et psychique adéquate.

### **4. Formation continue et séances administratives**

Un total de 24 heures de formation continue tous les deux ans pour chacun des PR est requis (les PR travaillant dans le domaine sanitaire et expérimentés dans les urgences sont dispensés). Les formations sont organisées comme mentionné ci-dessous :

- une journée (12h) de stage en ambulance
- 3 demi-journées de formation continue (12h) autour d'un thème spécifique

8 heures supplémentaires peuvent être proposées, comme une journée de formation avec les ambulanciers qui peuvent également être utilisées pour des séances administratives si nécessaire.

A noter que si le budget le permet, des formations ou séances supplémentaires peuvent être organisées.



## 5. Gestion des PR, personne de référence

Un/des référent/s PR est/sont nommé/s au sein des services d'ambulances concernés. Les référents sont des salariés du service d'ambulances. Un montant total de maximum CHF 3'000.- annuel est lié à cette fonction sous forme de valorisation salariale ou d'indemnité. Les tâches liées à cette fonction doivent être incluses dans le cahier des charges des référents pour la période concernée.

Les tâches attribuées à la fonction sont les suivantes (si plusieurs référents, les tâches sont réparties) :

- Renseigner le décompte semestriel des gardes, interventions et heures de formation des PR
- Assurer la planification des gardes
- Gérer le suivi et l'organisation de la formation des nouveaux PR
- Gérer le suivi et l'organisation de la formation continue dispensée au sein du service
- Assurer le suivi et le contrôle des rapports d'intervention
- Gérer le matériel et le stock
- Réaliser la gestion et le suivi du budget
- Participer aux projets

## 6. Budget

Le budget est sous la responsabilité de la direction du service d'ambulances. Le montant maximal annuel alloué par la Direction générale de la santé (DGS) est de CHF 53'000.- et doit couvrir tous les frais du dispositif.

Le service d'ambulances transmet semestriellement le formulaire spécifique à la DGS qui effectue le versement des coûts effectifs dans la limite du budget accordé. Les charges reconnues sont limitées à celles indiquées dans le formulaire de décompte semestriel.

Le cours de premiers secours équivalent au Niveau 2 IAS, le cours BLS-AED, ainsi que les 24 heures de garde en ambulance des nouveaux PR rémunérées au tarif de formation (voir point 7) peuvent être pris en charge par la DGS en supplément du budget alloué si celui-ci est dépassé, sur accord préalable de la DGS. Un montant maximal de CHF 1300.- par nouveau PR peut être alloué même si les formations susmentionnées sont réalisées à l'interne du service. L'éventuel supplément accordé doit cependant pouvoir être justifié par des factures ou des charges au sein du service. Dans tous les cas, une validation par la DGS est demandée avant l'inscription/formation.



## 7. Rémunération des PR

Les indemnités versées aux PR comprennent les prestations et rémunérations suivantes :

Prestations	Indemnités*
Garde de 24 heures pour personnel en activité(au prorata)	72.00
Intervention pour personnel en activité (à l'heure -au prorata par tranche de 30 minutes)	60.00
Intervention doublée des nouveaux PR en formation (à l'heure - au prorata par tranche de 30 minutes)	27.00
Formation et séance (à l'heure)	27.00

\* montants bruts, les charges sociales de l'employeur étant à déduire

## 8. Planning des gardes

Les gardes sont réparties entre les PR à leur convenance. Les services valident et documentent les gardes effectuées mensuellement.

## 9. Equipement personnel

L'intervenant est équipé avec le matériel listé ci-dessous :

- 1 pantalon d'intervention
- 1 paire de chaussures adaptées
- 1 gilet de protection haute visibilité
- 1 casque d'intervention
- 1 chemise ou autre vêtement identifié « Premier répondant »
- 1 veste toute saison

## 10. Matériel d'intervention, minimum :

- 1 détecteur CO
- 1 défibrillateur semi-automatique (AED)
- 1 masque de ventilation
- 1 aspiration manuelle
- 1 désinfectant pour les mains
- 1 poche à glace
- 1 bouteille d'oxygène de 2L avec masque haute concentration et lunette à oxygène
- 1 nécessaire hémostase avec ciseaux, compresses, désinfectant, bandages, scotch
- 1 tensiomètre
- 1 saturemètre
- 1 thermomètre



- 1 triopan
- 1 hémoglucomètre
- 2 garrots artériels
- 1 pansement israélien

Sur délégation du régulateur sanitaire, le PR dispose dans sa trousse d'intervention des médicaments suivants :

- 500mg d'Acide acétylsalicylique
- 15 grammes de glucose per os
- 1 seringue de Glucagen
- 1 spray de Ventolin
- 1 Epipen

Les PR sont formés à l'utilisation du matériel. Ils se tiennent informés des nouvelles recommandations.

## **11. Procédure d'intervention**

Les PR reçoivent les alarmes du 144 sur leur téléphone. Les critères d'engagement sont les suivants :

- Le 144 engage un PR lors de chaque intervention P1 et P2 dans le secteur ;
- Le 144 peut engager un PR pour d'autres motifs jugés pertinents.

A noter que le PR n'est pas engagé pour des interventions dans un lieu médicalisé, en présence de pisteurs ou lorsque la sécurité du PR n'est pas garantie (par ex. patient agressif, conditions météo extrêmes).

## **12. Rapport d'intervention**

Un rapport d'intervention doit être complété après chaque intervention et comprendre les informations suivantes :

- Date, heure et lieu de l'intervention
- Temps passé en intervention
- Les gestes appliqués
- Brève description de la situation
- Commentaires, divers

Cette directive remplace celle du 16 mai 2022 et entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.